



## **REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le service de restauration, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative :

Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'un responsable et/ou un employé communal.

### **Usagers**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de PUYGIRON. En cas de surnombre régulier, un 2<sup>ème</sup> service sera mis en place.

### **Fréquentation**

Elle peut être « régulière » : 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine, à jour(s) fixe(s).

Elle peut être « occasionnelle »

Les enfants seront pris en charge par le responsable communal de la cantine, à leur sortie de classe à 12h00.

### **Inscriptions**

L'inscription au service pour l'année 2025/2026 se fera sur la base de la fiche de renseignement complétée par les parents afin de mettre à jour des informations comme allergies/intolérances.

### **Alimentation**

Outre les repas standards, deux alimentations peuvent être prises en considération : L'alimentation sans porc et le régime végétarien.

Les parents devront en informer la Mairie, dès la rentrée scolaire, pour que les plateaux-repas soient préparés en conséquence.

### **Enfant sous traitement médical**

Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de la cantine sauf en cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale ; le ou la responsable donnera les remèdes prescrits, sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance médicale. Les emballages porteront très lisiblement le nom de l'enfant.

### **Tarifs**

Il est fixé par délibération du conseil municipal.

### **Paiement des repas**

La Mairie procédera à la facturation (mensuellement) des repas commandés par famille, qui sera envoyé au Trésor Public pour envoi de la facture. Les débiteurs pourront ensuite effectuer leurs règlements directement au Trésor Public ou par carte bancaire sur le portail PayFip. Aucun règlement ne transitera par la Mairie.

### **En cas d'impayés**

Une relance sera envoyée par le Trésor Public. **Si la facture n'est pas réglée, La Mairie se verra dans l'obligation de refuser toute réservation de repas.** Dès lors que le solde repasse à zéro au Trésor Public ou qu'un justificatif de paiement est fourni au responsable et/ou de l'employé communal, les repas pourront être à nouveau réservés.

→ Si les enfants sont laissés au service restauration sans réservation, le responsable et/ou l'employé communal téléphonera aux parents pour venir les chercher.

### **Réservation des repas**

Les repas devront être réservés exclusivement par le biais du planning mis à disposition à cet effet soit à la mairie soit auprès du service périscolaire.

Il devra être remis auprès de l'accueil du périscolaire ou du responsable et/ou de l'employé communal, chaque vendredi pour la semaine d'après **ou au plus tard la veille du repas à 17h30.**

- Les repas non décommandés avant la veille à 17h30 auprès du responsable communal désigné, ne seront pas remboursés, sauf raison médicale.
- En cas de raison non médicale, le repas ne pourra pas être récupéré par les parents pour des raisons d'hygiène.
- Aucun enfant ne sera accepté si le planning de réservation des repas n'a pas été remis en temps voulu.
- Aucun enfant ne sera accepté avec un panier-repas préparé par la famille.

### **Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

- Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

- Seuls les doudous sont acceptés : ils doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant. Aucun autres jeux (DS, téléphone portable...) ne sont acceptés.

### **Assurance**

Les parents doivent justifier, dans les 10 jours qui suivent la rentrée scolaire, de leur assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.

### **Notification du règlement**

Le présent règlement sera notifié aux parents d'élèves.

Les parents,  
« Bon pour accord » suivi de la signature

La Mairie  
signature & tampon

